



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-04-21

Objet : Clinique de stérilisation annuelle de Chiots Nordiques tenue en partenariat avec Matimekush-Lac John et Kawawachikamach

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la clinique de Chiots Nordiques permet de réduire la surpopulation canine et d'éviter les problèmes liés à l'errance en offrant un service de stérilisation, de vaccination, d'administration vermifuge, d'examen médical, d'installation de micropuces et, s'il le faut, de transferts à l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE la clinique annuelle de Chiots Nordiques aura lieu du 5 au 8 avril 2024;

ATTENDU la recommandation de l'agente de développement, madame Julie Munger, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Désigne madame Julie Munger à signer le protocole d'entente annexé à la présente ordonnance.

Engage la Ville à maintenir sa contribution estimée à 5 000 \$ en biens et services à la tenue de la Clinique 2024 de Chiots Nordiques (espaces requis pour la tenue de la clinique, de camion, et nettoyage).

Adoptée à Québec le 1^{er} avril 2024.

Jean Dionne, Administrateur